

Prix des Mouettes

Peinture et Sculpture 2007

Règlement

1 - OBJET

Le Conseil Général de la Charente-Maritime organise le Prix des Mouettes qui vise à encourager la création artistique contemporaine.

Il est ouvert aux **artistes majeurs de toutes nationalités**.

Toute liberté est accordée dans le choix de la matière, du support, du format et des techniques utilisées.

Deux catégories sont ouvertes aux artistes :

- Peinture,
- Sculpture.

L'œuvre proposée devra être inspirée d'un ou plusieurs éléments composant l'identité de la Charente-Maritime.

Elle peut être figurative ou abstraite.

Aucune contribution financière n'est demandée aux artistes.

Cinq lauréats pourront être primés.

2 - CONDITIONS

Chaque artiste devra déposer son œuvre accompagnée d'un dossier comprenant :

- **une photographie couleur de l'œuvre** que le candidat souhaite présenter (le nom de l'auteur et de l'œuvre devront être inscrits au dos de la photographie),
- La **catégorie** dans laquelle l'artiste souhaite s'inscrire,
- **la fiche de candidature suivant modèle annexé, complétée et signée,**
- **une fiche de présentation de l'artiste et de sa démarche** qui servira de notice pour l'œuvre retenue dans le catalogue, d'une longueur n'excédant pas 3 000 signes (**il est impératif de respecter cette consigne**), dactylographiée et/ou remise sur support informatique.



Faute de la remise de ces quatre éléments, le dépôt de l'œuvre ne sera pas accepté.

Tout document qui semblera utile à l'artiste pourra être joint.

Les peintures devront être présentées sur un support rigide **sans encadrement** et munies d'un système d'accrochage dont l'artiste s'assurera de la fiabilité.

Chaque œuvre portera le nom du participant, le titre, le sens d'accrochage de l'œuvre et sa valeur d'assurance.

L'artiste devra choisir la catégorie dans laquelle il souhaite concourir et n'y présentera qu'une seule œuvre.

La réception de l'œuvre accompagnée de son dossier s'effectuera :

Les 22, 23 et 24 octobre 2007 (de 9h00 à 17h00)

Aucune candidature ne sera acceptée au delà du 24 octobre 2007

A l'adresse suivante : **Conseil Général de la Charente - Maritime**
Direction de la Communication
85, boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE Cedex 9

3 - JURY

Le jury, présidé par le peintre Richard TEXIER, est composé de plusieurs personnalités, de spécialistes des arts plastiques et d'élus du Conseil Général de la Charente-Maritime.

4 – DURÉE ET LIEU DE L'EXPOSITION

Les œuvres sélectionnées par le jury seront exposées dans l'atrium de la Maison de la Charente-Maritime du 30 novembre 2007 au 4 janvier 2008.

Un catalogue des œuvres exposées sera édité par le Département de la Charente-Maritime.

L'exposition fera l'objet d'une campagne de communication auprès du public et des médias.

5 – PRIX DÉCERNÉS

CINQ PRIX SERONT DÉCERNÉS

- ↳ Un premier prix de peinture doté d'une récompense de **2.300 €**
- ↳ Un second prix de peinture doté d'une récompense de **1.300 €**

- ↳ Un premier prix de sculpture doté d'une récompense de **2.300 €**
- ↳ Un second prix de sculpture doté d'une récompense de **1.300 €**

- ↳ Un prix « jeunes créateurs » doté d'une récompense de **800 €**
(pour les candidats âgés de moins de 30 ans)

L'attribution de ces prix est laissée à l'appréciation du jury, un ou plusieurs prix pouvant ne pas être décerné(s). Il ne pourra y avoir d'ex æquo.

Les noms des lauréats seront proclamés le 30 novembre 2007 à l'occasion du vernissage de l'exposition.

5 – USAGE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'artiste autorise le Conseil Général de la Charente-Maritime à photographier (ou faire photographier) son œuvre, à filmer (ou faire filmer) son œuvre, à reproduire ces photographies ou films et les présenter au public et en faire usage pour toute utilisation relative au Prix des Mouettes quel que soit le moyen technique de reproduction (papier, film, support électronique, numérique...); de diffusion directe ou indirecte (édition, publicité, affichage, exposition, salons ou manifestations divers, presse écrite ou audiovisuelle, Internet, ou tout autre réseau issu des nouvelles technologies de l'information et de la communication), que cette diffusion soit d'accès libre ou payant ; sur tout le territoire français, européen et international ; à l'exclusion de produits destinés directement à la vente.

La présente cession est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter du dépôt de l'œuvre.

Les artistes permettront également au Conseil Général de transmettre les photographies de leurs œuvres aux organes de presse.

6 – RETRAIT ET TRANSPORT DES ŒUVRES

Le retrait des œuvres non sélectionnées par le jury s'effectuera à une date qui sera précisée par courrier aux candidatures non retenues.

Le retrait des œuvres sélectionnées et exposées devra impérativement s'effectuer les **14 et 15 janvier 2008** à l'adresse de dépôt.

Le mode de transport (aller/retour) ainsi que les frais afférents seront à la charge de l'artiste.

Pour tout retour par voie postale, transmettre le bordereau de transport Colissimo pré-rempli et la valeur de l'envoi en timbres (à l'exclusion de tout autre moyen de paiement).

7 - ASSURANCE

L'assurance des œuvres est prise en charge par le Département de la Charente-Maritime pendant la durée de leur dépôt à la Maison de la Charente-Maritime, contre tout dommage de toute nature les affectant partiellement ou en totalité sur le lieu de l'exposition.

En cas de dommage causé à une œuvre, l'indemnisation se fera sur la base de la valeur d'assurance déclarée par l'artiste qui ne pourra être supérieure à 3 000 €.

8 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Département de la Charente-Maritime se réserve le droit d'interrompre le déroulement du prix si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligeaient.

En participant au Prix des Mouettes, l'artiste accepte les clauses et conditions énoncées dans le présent règlement.

Pour toute information ou renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Maude CHASTEING ou Stéphane MANDON
☎ : 05.46.317.200 - 📠 Fax : 05.46.317.207
e-mail : dir.com@cg17.fr



Conseil Général de la Charente-Maritime
85, bld de la République - 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

www.charente-maritime.org

